



Seine-et-Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-006

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 mars 2024
AR n° 078-200062248-20240228-lmc1148761-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des conditions générales de recours à la Centrale d'Achats de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 28 février 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017-CSSYN-03 de création de la centrale d'achats de Seine et Yvelines Numérique en date du 31/01/2017 ;

Vu les stipulations du code de commerce dans son article L. 441-7 définissant les conditions dans lesquelles des remises de fin d'année peuvent faire partie des relations contractuelles entre acheteurs et fournisseurs ;

Vu les conditions générales de recours à la centrale d'achats, notamment ses articles 6 et 8 ;

Considérant l'intérêt de simplifier la perception des frais de fonctionnement de la centrale d'achats ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification de l'articles 6 des conditions générales de recours à la centrale d'achats relatif aux frais de gestion afin d'y insérer la faculté pour le pouvoir adjudicateur de remplacer les frais de gestion par une remise de fin d'année versée par les titulaires de marchés pour les seuls marchés publics en intermédiation.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des conditions générales de recours à la Centrale d'Achats de
Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 17

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean-Michel Fourgous, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			17

Adopté à l'unanimité